

## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 12 août 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ- MOMBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absents : LESSENNE Léopold,

Absente excusée : DIAZ Julie.

Madame DESTAL Céline a été élue secrétaire.

### N° 2022-09-07/01 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES COURS DE YOGA

Mme le maire donne lecture de la convention d'occupation de la salle des fêtes par Madame Sigrid CHOLIN pour les cours de Yoga, pour la saison 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité.

## MEME SEANCE

### N° 2022-09-07/02 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, d'une part, la subvention votée par délibération du 18 juillet 2022 au profit des sapeurs-pompiers de SALVIAC, d'un montant de 500,00 €. Pour ce faire, il est nécessaire de transférer des crédits au compte 6574 en section de fonctionnement.

Et d'autre part, l'intervention de Monsieur Gérard LAVAL pour l'étude préliminaire concernant le projet d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment BELMON. Afin de pouvoir régler l'acompte des honoraires, il est nécessaire de transférer des crédits au compte 203 en section d'investissement.

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                   |                                |                                  |
| D 022 : dépenses imprévues Fonct                   | 450,00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 22 : dépenses imprévues Fonct</b>       | <b>450,00 €</b>                |                                  |
| D 6574 : Subv. Fonct. Organ. Droit privé           |                                | 450,00 €                         |
| <b>TOTAL D65 : Autres charges gestion courante</b> |                                | <b>450,00 €</b>                  |

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                  |                                |                                  |
| D2132 : Immeubles de rapport                     | 900,00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>900,00 €</b>                |                                  |
| D 203 : Frais études, rech. Dév, insert °        |                                | 900,00 €                         |
| <b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b> |                                | <b>900,00 €</b>                  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions à l'unanimité.

### MEME SEANCE

#### N° 2022-09-07/03 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRATEUR DES FRAIS DE BUCHERONNAGE ENGAGES PAR LA COMMUNE A SA PLACE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée son obligation de remédier à l'obstacle qui s'oppose à la circulation sur un chemin rural (art. D 161-11 du code rural et de la pêche maritime) et informe que par suite de la tempête du 19 juin 2022, le chemin rural allant du « brel » à « bayor » s'est retrouvé fermé après la chute d'un arbre appartenant à Monsieur PEPIN.

Monsieur PEPIN a été contacté à plusieurs reprises pour l'informer de la situation et lui demandant d'agir pour la réouverture de ce chemin.

Ce dernier n'ayant pas donné de suite, Madame le Maire a fait intervenir Monsieur Benjamin LORBLANCHER afin de procéder à l'enlèvement de cet arbre et a procédé au règlement de ce travail en lieu et place de Monsieur PEPIN

Le montant de la facture de ces travaux s'élève à la somme de 120 € (CENT VINGT EUROS)

Madame le Maire propose de demander le remboursement de ce paiement auprès de Monsieur PEPIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé La Maire et le secrétaire de séance